

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1384

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 18

À l'alinéa 20, substituer aux mots :

« au titre de laquelle »

les mots :

« pour laquelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.